

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2838-2021**

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2838-2021 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 concernant diverses modifications administratives.

Ce règlement vise à :

- ajuster le règlement en fonction des nouvelles façons de procéder pour les demandes de permis en ligne;
- ajuster les tarifs des permis et certificats en fonction de l'indice du prix à la consommation de 4,4 % et ajuster le tarif pour un permis de démolition (bâtiment vétuste);
- assujettir une installation de prélèvement d'eaux de surface à une demande de travaux dans la rive et le littoral;
- uniformiser les expressions utilisées concernant l'aménagement d'aires de stationnement;
- exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation et spécifier les renseignements et documents requis pour le dépôt d'une demande pour :
  - installer un plongeur de piscine;
  - aménager une allée de circulation pour un projet d'ensemble ou des travaux d'aménagement visant une rue privée existante.
- exempter les propriétaires de l'obtention d'un certificat d'autorisation de travaux riverains pour renaturalisation dans le cas où il a obtenu les végétaux dans le cadre de la distribution annuelle du programme de distribution des arbustes indigènes pour le reboisement des bandes riveraines;
- demander une étude de circulation dans le cas où le projet est susceptible d'avoir un impact sur la circulation pour un projet d'ensemble ou la construction d'une aire de stationnement de plus de cinq cases.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 18 janvier 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe